

**SITUATION DU LUXEMBOURG EN CE QUI CONCERNE  
LES INSTRUMENTS DE DROIT AÉRIEN INTERNATIONAL**

		<b>Date de signature</b>	<b>Date de ratification ou d'adhésion</b>	<b>Date de prise d'effet</b>
1.	Convention relative à l'aviation civile internationale Chicago, 7/12/44	9/7/45	28/4/48	28/5/48
2.	Accord relatif au transit des services aériens internationaux Chicago, 7/12/44	9/7/45	28/4/48	28/4/48
3.	Accord relatif au transport aérien international Chicago, 7/12/44	-	-	-
4.	Protocole concernant le texte authentique trilingue de la Convention relative à l'aviation civile internationale Buenos Aires, 24/9/68	24/4/69 <sup>1</sup>	-	-
5.	Protocole concernant le texte authentique quadrilingue de la Convention relative à l'aviation civile internationale Montréal, 30/9/77	-	-	-
*6.	Protocole concernant le texte authentique quinquélingue de la Convention relative à l'aviation civile internationale Montréal, 29/9/95	-	-	-
*7.	Protocole concernant le texte authentique en six langues de la Convention relative à l'aviation civile internationale Montréal, 1/10/98	-	-	-
8.	Article 93 <i>bis</i> Montréal, 27/5/47		11/7/72	11/7/72
9.	Article 45 Montréal, 14/6/54		17/3/55	16/5/58
10.	Articles 48 a), 49 e) et 61 Montréal, 14/6/54		17/3/55	12/12/56
11.	Article 50 a) Montréal, 21/6/61		3/10/63	3/10/63
12.	Article 48 a) Rome, 15/9/62		2/9/65	11/9/75
13.	Article 50 a) New York, 12/3/71		11/7/72	16/1/73
14.	Article 56 Vienne, 7/7/71		11/7/72	19/12/74
15.	Article 50 a) Montréal, 16/10/74		2/11/76	15/2/80
16.	Protocole d'amendement (Paragraphe final, texte russe) Montréal, 30/9/77		18/10/79	17/8/99
17.	Article 83 <i>bis</i> Montréal, 6/10/80		1/10/86	20/6/97
18.	Article 3 <i>bis</i> Montréal, 10/5/84		10/5/85	1/10/98
19.	Article 56 Montréal, 6/10/89		2/5/97	18/4/05
20.	Article 50 a) Montréal, 26/10/90		2/5/97	28/11/02

**SITUATION DU LUXEMBOURG EN CE QUI CONCERNE  
LES INSTRUMENTS DE DROIT AÉRIEN INTERNATIONAL**

		<b>Date de signature</b>	<b>Date de ratification ou d'adhésion</b>	<b>Date de prise d'effet</b>
*21.	Protocole d'amendement (Paragraphe final, texte arabe) Montréal, 29/9/95		-	-
*22.	Protocole d'amendement (Paragraphe final, texte chinois) Montréal, 1/10/98		-	-
*23.	Article 50 a) Montréal, 26/10/16		3/6/19	-
*24.	Article 56 Montréal, 6/10/16		3/6/19	-
25.	Convention relative à la reconnaissance internationale des droits sur aéronef Genève, 19/6/48	-	16/12/75	15/3/76
26.	Convention relative aux dommages causés aux tiers à la surface par des aéronefs étrangers Rome, 7/10/52	7/10/52	19/2/57	4/2/58
27.	Protocole portant modification de la Convention de Rome de 1952 Montréal, 23/9/78	-	-	-
28.	Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international Varsovie, 12/10/29	12/10/29	7/10/49	5/1/50
29.	Protocole portant modification de la Convention de Varsovie de 1929 La Haye, 28/9/55	28/9/55	13/2/57	1/8/63
30.	Convention, complémentaire à la Convention de Varsovie, pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international effectué par une personne autre que le transporteur contractuel Guadalajara, 18/9/61	-	23/8/68	21/11/68
*31.	Protocole portant modification de la Convention de Varsovie de 1929 amendée par le Protocole de La Haye de 1955 Guatemala, 8/3/71	4/12/72	-	-
32.	Protocole additionnel n° 1 Montréal, 25/9/75	-	-	-
33.	Protocole additionnel n° 2 Montréal, 25/9/75	-	-	-
*34.	Protocole additionnel n° 3 Montréal, 25/9/75	-	-	-
35.	Protocole de Montréal n° 4 Montréal, 25/9/75	-	25/9/08	24/12/08
36.	Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international Montréal, 28/5/99	29/2/00 <sup>2</sup>	29/4/04	28/6/04
37.	Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs Tokyo, 14/9/63	-	21/9/72	20/12/72

**SITUATION DU LUXEMBOURG EN CE QUI CONCERNE  
LES INSTRUMENTS DE DROIT AÉRIEN INTERNATIONAL**

		<b>Date de signature</b>	<b>Date de ratification ou d'adhésion</b>	<b>Date de prise d'effet</b>
38.	Protocole portant amendement de la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs Montréal, 4/4/14	-	19/11/21	1/1/22
39.	Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs La Haye, 16/12/70	16/12/70	22/11/78	22/12/78
40.	Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile Montréal, 23/9/71	29/11/71	18/5/82	17/6/82
41.	Protocole pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale, complémentaire à la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, faite à Montréal le 23/9/71 Montréal, 24/2/88	18/5/89	14/11/03	14/12/03
42.	Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection Montréal, 1/3/91	-	6/11/06 <sup>3</sup>	5/1/07
43.	Convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale Beijing, 10/9/10	-	19/11/21	1/1/22
44.	Protocole complémentaire à la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs Beijing, 10/9/10	-	19/11/21	1/1/22
45.	Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles Le Cap, 16/11/01	-	27/6/08 <sup>4</sup>	1/10/08
46.	Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles Le Cap, 16/11/01	-	27/6/08 <sup>5</sup>	1/10/08
*47.	Convention relative à la réparation des dommages causés aux tiers par des aéronefs Montréal, 2/5/09	-	-	-
*48.	Convention relative à la réparation des dommages causés aux tiers suite à des actes d'intervention illicite faisant intervenir des aéronefs Montréal, 2/5/09	-	-	-
49.	Accord international sur la procédure applicable à l'établissement des tarifs des services aériens réguliers intra-européens, Paris, 16/6/87	-	-	-
50.	Accord international relatif au partage de la capacité sur les services aériens réguliers intra-européens, Paris, 16/6/87	-	-	-

**SITUATION DU LUXEMBOURG EN CE QUI CONCERNE  
LES INSTRUMENTS DE DROIT AÉRIEN INTERNATIONAL**

		<b>Date de signature</b>	<b>Date de ratification ou d'adhésion</b>	<b>Date de prise d'effet</b>
49.	Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées 21/11/47 – application à l'OACI (Annexe III), 21/6/48		20/9/50	20/9/50

\* Pas en vigueur

**NOTES**

<sup>1</sup> Sous réserve d'acceptation.

<sup>2</sup> Le 3 octobre 2000, l'OACI a reçu du Luxembourg la déclaration suivante (original français): « Le Grand-Duché de Luxembourg, État membre de la Communauté européenne, déclare que, en vertu du traité instituant la Communauté européenne, la Communauté a des compétences pour prendre des actions dans certains domaines couverts par la Convention. »

<sup>3</sup> Déclaration, conformément au paragraphe 2 de l'article XIII de la Convention, que le Grand-Duché de Luxembourg n'est pas producteur d'explosifs plastiques.

<sup>4</sup> Au moment de l'adhésion, le Grand-Duché de Luxembourg a fait des déclarations en vertu d'article 53 et du paragraphe 2 de l'article 54.

<sup>5</sup> Au moment de l'adhésion, le Grand-Duché de Luxembourg a fait des déclarations en vertu des paragraphes 1, 2 et 3 de l'article XXX.